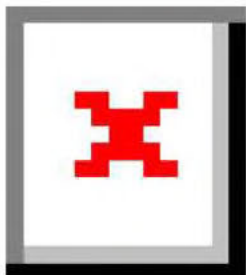


TR: Note CASA

From: François Collin <francois.collin@sct.gouv.qc.ca>
To: Karl Courchesne <karl.courchesne@sct.gouv.qc.ca>
Cc: Pierre Rodrigue <pierre.rodrigue@sct.gouv.qc.ca>, Suzie Dion <suzie.dion@sct.gouv.qc.ca>, Nadine Gamache <nadine.gamache@sct.gouv.qc.ca>, Sylvie Bolduc <sylvie.bolduc@sct.gouv.qc.ca>
Date: Mon, 31 Aug 2020 20:30:10 +0000
Attachments: NI_CASA_SAAQ_2020-08-31.docx (484.94 kB)



Bonjour,

Voici la nouvelle version de la note, tel que demandé!

Bonne fin de journée!

François Collin

Bureau du secrétaire associé à la transformation numérique
et dirigeant principal de l'information

Secrétariat du Conseil du trésor

875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 405
Québec (Québec) G1R 5R8
[REDACTED]

De : François Collin

Envoyé : 31 août 2020 15:38

À : Éric Ducharme <eric.ducharme@sct.gouv.qc.ca>

Cc : Johanne Laplante <johanne.laplante@sct.gouv.qc.ca>; Karl Courchesne <karl.courchesne@sct.gouv.qc.ca>; Pierre Rodrigue <pierre.rodrigue@sct.gouv.qc.ca>; Suzie Dion <suzie.dion@sct.gouv.qc.ca>; Nadine Gamache <nadine.gamache@sct.gouv.qc.ca>; Sylvie Bolduc <sylvie.bolduc@sct.gouv.qc.ca>

Objet : Note CASA

Bonjour M. Ducharme,

Tel que demandé vendredi.

Nous restons disponibles pour les suites.

Bonne fin de journée!

François Collin

Bureau du secrétaire associé à la transformation numérique
et dirigeant principal de l'information

Secrétariat du Conseil du trésor

875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 405
Québec (Québec) G1R 5R8
[REDACTED]



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



OBJET : Programme de transformation organisationnelle – Carrefour des services d'affaires de la Société de l'assurance automobile du Québec

INTRODUCTION

Lors d'une rencontre tenue le 22 juillet 2020, le dirigeant de l'information de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a informé le dirigeant principal de l'information qu'un projet lié au Programme de transformation organisationnelle – Carrefour des services d'affaires (CASA) allait être retardé d'une année.

ÉTAT DE SITUATION

Le programme CASA de la SAAQ vise à optimiser l'ensemble des processus d'affaires et à moderniser les technologies de l'information de la SAAQ par le biais d'un progiciel de gestion intégrée. Le programme CASA regroupe un ensemble de projets dont l'envergure totale est estimée à 493 M\$ et qui s'échelonnent jusqu'en 2023.

La SAAQ estime que le programme CASA, une fois mis de l'avant, générera des bénéfices et des gains de productivité, et ce, sans impact financier pour ses clientèles.

Dans le Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI), 28 projets de la SAAQ comportent une référence au programme CASA dans leur nom ou leur description :

- 10 projets en cours, dont 5 en phase d'exécution, 3 en phase de planification et 2 à l'étape d'avant-projet;
- 3 projets non débutés;
- 10 projets terminés;
- 5 projets annulés.

COMMENTAIRES

Lorsque le programme CASA a débuté, la SAAQ n'était pas soumise¹ aux obligations relatives à la gestion de projet de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (ci-après, la Loi). L'entrée en vigueur des modifications législatives en mars 2018 a eu pour effet d'assujettir la SAAQ à l'entièreté des obligations de la Loi.

Or, les Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles (ci-après, Règles) adoptées par le Conseil du trésor précisent que les projets de la SAAQ dont la phase de planification a débuté avant mars 2018 poursuivent leur processus d'autorisation sous le régime des obligations antérieures (l'équivalent d'une clause

¹ Exclusion par le décret 245-2014 de l'application des modalités de gestion de projet.

grand-père). Ainsi, les dispositions d'autorisation de projet actuellement en vigueur s'appliquent aux projets de la SAAQ dont la phase de planification a débuté après mars 2018.

Ces changements d'assujettissement et le fait que les projets faisant partie du programme CASA sont difficilement identifiables dans l'information déclarée au SIGRI ont pour effet **qu'il est actuellement difficile pour le Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information et de la transformation numérique (SSDPITN) d'obtenir un portrait précis et complet du programme CASA.**

Les nouvelles informations reçues de la part de la SAAQ indiquent un report de l'échéancier du projet de janvier 2022 à janvier 2023. Selon eux, cela se fera sans dépassement de coût au niveau de leur contrat de services. Le contrat avec IBM en partage de risques prévoyait la mise en œuvre du projet et son exploitation par la suite. Ainsi, une année d'exploitation serait utilisée plutôt pour la poursuite de la mise en œuvre du projet.

Une analyse est nécessaire de la part du SSDPITN afin d'identifier les impacts réels de cette information sur la portée, les échéanciers et les coûts.

Par ailleurs, l'analyse du portefeuille de projets révèle que **le projet « 30210 Réalisation lot 10 livraison CASA » déclaré par la SAAQ dans le SIGRI est possiblement² en défaut du cadre légal et réglementaire en vigueur.** Ce projet qui aurait débuté en juin 2018 (avant-projet) serait actuellement en phase de planification depuis novembre 2018 et sa phase d'exécution serait prévue à compter de décembre 2020. Ce projet du programme CASA serait donc pleinement visé par la Loi puisqu'il aurait débuté ultérieurement à mars 2018 et serait assujéti à l'ensemble des conditions et des modalités en matière de gestion de projet prévues aux Règles en regard des autorisations. Le coût de ce projet inscrit au SIGRI est de 108,6 M\$, ce qui est supérieur au seuil de 10 M\$ établi pour les projets de la SAAQ requérant une autorisation du Conseil du trésor. Ainsi, sur la base des informations inscrites au SIGRI, ce projet du programme CASA aurait dû obtenir une autorisation du Conseil du trésor en novembre 2018 avant d'entreprendre sa phase de planification, et devrait prévoir, d'ici décembre 2020, l'obtention d'une seconde autorisation du Conseil du trésor avant d'entreprendre sa phase d'exécution. Or, aucune autorisation n'a été accordée par le Conseil du trésor à l'égard de ce projet.

Leviers légaux à la disposition du Secrétariat du Conseil du trésor envers les projets du programme CASA

1. Reddition de comptes sur un projet en ressources informationnelles

- **Article 16.4 :** « Le dirigeant principal de l'information peut requérir d'un organisme public une reddition de compte concernant un projet en ressources informationnelles portant sur les aspects qu'il détermine. »

² Le conditionnel est employé, car les informations déclarées par la SAAQ dans le SIGRI pourraient être erronées.

2. Mesures d'accompagnement à un projet en ressources informationnelles

- **Article 16.5 :** « Le Conseil du trésor peut imposer à un organisme public des mesures d'accompagnement à l'égard d'un projet, telle l'assistance d'un comité de vigie.

L'organisme public visé par des mesures d'accompagnement doit transmettre ou autrement mettre à la disposition de toute personne chargée d'appliquer ces mesures tout document et tout renseignement qu'elle juge nécessaire. »

3. Confier la réalisation d'un projet en ressources informationnelles à un autre organisme

- **Article 22 :** « Malgré toute disposition inconciliable d'une autre loi, le Conseil du trésor peut, sur recommandation du dirigeant principal de l'information, confier au Centre de services partagés du Québec ou à un autre organisme public qu'il désigne et selon les conditions qu'il détermine la réalisation, en tout ou en partie, d'un projet d'un organisme public en matière de ressources informationnelles.

La décision du Conseil du trésor doit notamment pourvoir à la rémunération de l'organisme public désigné.

L'organisme public désigné peut exiger de l'organisme public visé par la décision les documents et les renseignements concernant le projet. »

4. Vérification sur la gestion des projets en ressources informationnelles

- **Article 22.2 :** « Le président du Conseil du trésor peut vérifier si la planification des investissements et des dépenses de même que la gestion des projets en ressources informationnelles par un organisme public respectent les mesures établies en vertu de la présente loi. Cette vérification peut notamment viser la conformité des actions de l'organisme public à la présente loi ainsi qu'aux règles et directives prises en vertu de celle-ci et auxquelles l'organisme est assujéti.

Le président du Conseil du trésor peut désigner par écrit une personne qui sera chargée de cette vérification. »

- **Article 22.3 :** « L'organisme public visé par une vérification doit, sur demande du président du Conseil du trésor ou de la personne chargée de la vérification, lui transmettre ou autrement mettre à sa disposition tout document et tout renseignement jugés nécessaires pour procéder à la vérification. »

- **Article 22.4 :** « Le président du Conseil du trésor présente, le cas échéant, ses recommandations au Conseil du trésor. Ce dernier peut ensuite requérir de l'organisme public qu'il apporte des mesures correctrices, effectue les suivis adéquats ou se soumette à toute autre mesure qu'il détermine dont des mesures de surveillance ou d'accompagnement. Le Conseil du trésor peut également recommander la suspension ou l'arrêt d'un projet en ressources informationnelles. »

RECOMMANDATION

Considérant :

- qu'il est actuellement difficile pour le SSDPITN d'obtenir un portrait précis et complet du programme CASA via les informations déclarées par la SAAQ au SIGRI;
- que le projet « 30210 Réalisation lot 10 livraison CASA » déclaré par la SAAQ dans le SIGRI est possiblement en défaut du cadre légal et réglementaire en vigueur.

Il est recommandé d'organiser une rencontre entre le secrétaire du Conseil du trésor, le dirigeant principal de l'information et la présidente et chef de la direction de la SAAQ de façon à obtenir **une reddition de comptes pour le programme CASA**, laquelle comporte :

- le dépôt et la présentation d'une feuille de route détaillée des projets du programme CASA;
- le nom, le coût et l'échéancier détaillé (phase des projets et date) de tous les projets du programme CASA;
- l'adéquation des informations demandées ci-dessus avec les informations déclarées dans le SIGRI;
- le dépôt au dirigeant principal de l'information d'une revue des projets tous les 3 mois;
- la transmission au dirigeant principal de l'information d'une copie de tous les rapports de l'auditeur indépendant.

ANNEXE 1 : Informations sur les investissements et les dépenses de la SAAQ

La SAAQ a réalisé, en 2018-2019, des investissements et des dépenses en ressources informationnelles de 168,2 M\$, ce qui en fait le **4^e plus gros joueur** en ressources informationnelles au sein des 307 organismes publics de l'administration publique québécoise visés par la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (les trois premières positions étant occupées par le CSPQ, le MSSS et l'ARQ).

Investissements et dépenses en ressources informationnelles de la SAAQ (en milliers de dollars)

	2018-2019 ¹		2019-2020 ²	
	Montant	%	Montant	%
Dépenses	78 601,9	46,7%	89 186,3	50,5%
Investissements	89 628,1	53,3%	87 480,2	49,5%
Total	168 230,0	100,0%	176 666,5	100,0%

1: données réelles redressées figurant à la programmation et la description de l'utilisation des sommes produite par la SAAQ au 30 juin 2020.

2: données réelles préliminaires figurant à la programmation et la description de l'utilisation des sommes produite par la SAAQ au 30 juin 2020.

Investissements et dépenses en ressources informationnelles, par source de financement (en milliers de dollars)

	2018-2019 ¹		2019-2020 ²	
	Montant	%	Montant	%
Gouvernement du Québec	-	-	-	-
Sommes détenues en fiducie ³	28 567,8	17,0%	33 510,2	19,0%
Autres revenus ⁴	139 662,2	83,0%	143 156,3	81,0%
Total	168 230,0	100,0%	176 666,5	100,0%

1: données réelles redressées figurant à la programmation et la description de l'utilisation des sommes produite par la SAAQ au 30 juin 2020.

2: données réelles préliminaires figurant à la programmation et la description de l'utilisation des sommes produite par la SAAQ au 30 juin 2020.

3: sommes assumées par le *Fonds d'assurance* de la SAAQ. De par sa nature fiduciaire, cette portion est donc hors périmètre comptable. Elle ne figure pas au PQI-RI parce que non assumée par le Gouvernement du Québec.

4: sommes assumées par les frais d'administration perçus par la SAAQ, notamment pour les permis de conduire et l'immatriculation. Puisque non fiduciaire, cette portion est incluse à l'intérieur du périmètre comptable. Elle ne figure pas au PQI-RI parce que non assumée par le Gouvernement du Québec.